

7007  
317719

# SUD TELECOM

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 300 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 148 RUE DU GRAND GIGOGNAN

BP 10976 - ZI COURTINE OUEST

**84000 AVIGNON**

**338 543 770 RCS AVIGNON**

## PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 AOUT 2009

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AVIGNON

Le 16/09/2009 Bordereau n°2009/659 Case n°7

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

L'Agent des Impôts

  
Evelyne BARBEROUSSE

L'an deux mille neuf,

et le dix août, à dix-huit heures trente minutes,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siéconvocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 20 juillet 2009.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Monsieur Alain AUTRAND préside la séance en sa qualité de président.

Mademoiselle Marie AUTRAND et Madame Martine AUTRAND, les deux actionnaires, présentes et acceptantes, représentant tant par elles-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutateurs.

Mademoiselle Marie AUTRAND est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Le traité de fusion

Puis Monsieur le président déclare que tous documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siégréglementaires propres à chacun des documents concernés

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- ✓ Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant : Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de « PROMETEL » par « SUD TELECOM »,
- ✓ Approbation des apports-fusion, de leur évaluation et de leur rémunération,
- ✓ Constatation de la réalisation définitive de l'opération,
- ✓ Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président, après avoir rappelé que la société détient la totalité des 500 parts sociales formant le capital social de la société PROMETEL, société absorbée depuis au moins le dépôt au greffe du projet de fusion, expose que l'opération est placée sous le régime simplifié des fusions prévu à l'article L 236-11 du Code de commerce.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale:

Et, après avoir pris connaissance du projet de fusion conclu le 7 juillet 2009 , avec «PROMETEL» aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à « SUD TELECOM»,

- 1) approuve dans le projet de fusion et décide la fusion par voie d'absorption de « PROMETEL » par « SUD TELECOM »,
- 2) approuve la transmission universelle du patrimoine de « PROMETEL » ainsi que l'évaluation du patrimoine ainsi transmis s'élevant à 214 883 euros,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que l'apport mentionné à la résolution précédente sera rémunéré par l'émission de 183 actions nouvelles de 197.63 euros de nominal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME DECISION**

L'assemblée générale constate que la société détient la totalité des 500 parts sociales formant le capital de la société absorbée et qu'elle devrait donc recevoir la totalité des actions dont l'émission a été décidée par la résolution précédente.

Par voie de conséquence elle décide donc de renoncer à l'attribution de ces actions.

Elle constate donc qu'il n'y a pas lieu à procéder à l'émission de ces 183 actions et donc à l'augmentation de capital correspondante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de ce que la valeur comptable des 500 parts sociales de la société absorbée est de 44 500 euros alors que la valeur du patrimoine transmis a été arrêtée à 214 883 euros.

Elle constate donc que l'opération dégage une prime de fusion de 170 383 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

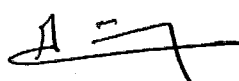
### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes aux fins d'effectuer toute formalité, de procéder à toute déclaration et de signer tout document se rapportant aux décisions ci-dessus.

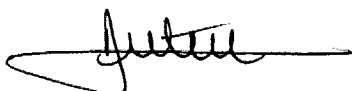
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été établi et signé par le président.

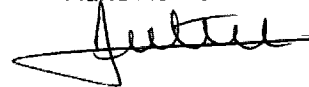
Le Président  
Alain AUTRAND



Les Scrutateurs  
Marie AUTRAND



La Secrétaire  
Marie AUTRAND



Martine AUTRAND

